

SOINS DE SANTE

Correspondant :

Tél. : 02/739.74.79

E-mail : kine@inami.fgov.be

Nos références : 1250/OMZ-CIRC/KINE-11-02F

Website : www.inami.be

Bruxelles, le

1. **Avenant M/10.quater à la convention nationale à partir du 1^{er} janvier 2012 (annexe 1).**
2. **Adhésion à la convention nationale (annexe 2).**
3. **Indexation des honoraires à partir du 1^{er} janvier 2012 (annexe 3).**
4. **Demande pour le « statut social 2011 ».**
5. **Demande d'intervention INAMI dans les coûts d'un logiciel.**
6. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. **Avenant M/10.quater à la convention nationale à partir du 1^{er} janvier 2012 (annexe 1).**

Le 1^{er} décembre 2011, la Commission de conventions kinésithérapeutes-organismes assureurs a conclu l'avenant M/10.quater (annexe 1) à la convention nationale. Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et prévoit une prolongation, jusqu'au 31 décembre 2012, de la convention nationale M/10. Il introduit également une disposition spécifique permettant à l'organisation professionnelle ou aux organismes assureurs de, chaque mois, la dénoncer si aucune nouvelle convention n'est conclue sur base de l'objectif budgétaire partiel 2012.

2. **Adhésion à la convention nationale (annexe 2).**

Si vous adhérez à la convention, sauf déclaration écrite contraire de votre part, dans les trente jours suivant la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut pour l'avenant qui vous est présenté en annexe 1.

Si vous n'êtes pas encore conventionné(e), je vous invite à adhérer à la fois à la convention nationale M/10 et à ses avenants en renvoyant la formule d'adhésion M/10 (en annexe 2), dûment complétée et signée à :

INAMI
Service soins de santé
Section kinésithérapeutes
Avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES

3. Indexation des honoraires à partir du 1^{er} janvier 2012 (annexe 3).

En application de l'article 3 de la convention nationale M/10, les valeurs de la lettre clé M sont indexées de 1,577 % à partir du 1er janvier 2012 (tableaux des tarifs en annexe 3).

4. Demande pour le « statut social 2011 ».

Pour rappel, le kinésithérapeute peut bénéficier d'avantages sociaux en vue de la constitution contractuelle d'un(e) rente, pension ou capital en cas d'invalidité et/ou de retraite et/ou de décès.

Le Service des soins de santé de l'INAMI verse pour le kinésithérapeute à la compagnie d'assurance ou à la caisse de pension de son choix une cotisation annuelle et cela sous certaines conditions. (voir le site de l'INAMI : www.inami.be, rubrique dispensateurs de soins individuels > kinésithérapeutes > statut social)

Le kinésithérapeute doit en faire la demande écrite au Service des Soins de santé de l'INAMI (Liège) pour l'année 2011 **entre le 1er janvier et le 31 mars 2012**, au moyen d'un formulaire de demande que vous trouverez sur notre site internet. Ce formulaire doit être signé **au recto et au verso**.

5. Demande d'intervention INAMI dans les coûts d'un logiciel.

Pour rappel, le kinésithérapeute peut bénéficier d'une intervention financière dans les coûts d'utilisation d'un logiciel.

Un nouveau formulaire de demande est en préparation. Celui-ci tient compte l'application on line que l'INAMI met à votre disposition afin que vous puissiez gérer en ligne vos données d'identification (et données financières): www.myinami.be . Nous vous demandons donc d'attendre que nous vous avertissions de la disponibilité du nouveau formulaire avant d'introduire votre demande.

6. Informations pratiques.

Nous vous rappelons qu'un Call center chargé des relations avec les kinésithérapeutes est accessible au **02/739.74.79**, les mardi, mercredi et vendredi de 9 à 12 heures ainsi que les lundi et jeudi de 13 à 16 heures. Nous vous recommandons de vous identifier lors de votre appel, en introduisant votre numéro INAMI afin d'être dirigé plus rapidement vers le collaborateur compétent et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.

Comme tous les services fédéraux, l'INAMI sera fermé du 26 au 30 décembre 2011 inclus.



Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant

H. De Ridder,
Directeur général.

Annexes : 3